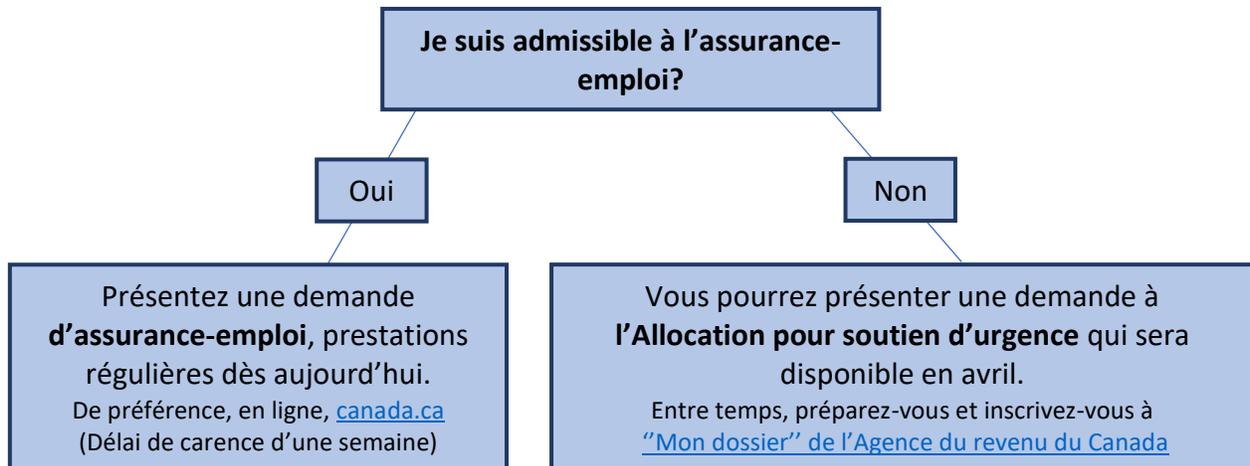




Association Régionale
de Développement Économique du
CENTRE-DU-QUÉBEC



**Suite aux dernières recommandations du gouvernement, entourant la COVID-19, mon employeur a dû cesser ses activités.
Que dois-je faire?**



Autres mesures financières pour vous aider :

- Report de la production d'impôt fédéral et provincial au 1^{er} juin 2020 et date limite de paiement repoussée au 1^{er} septembre 2020
- Augmentation, dès mai 2020, du crédit pour la TPS (augmentation moyenne de 400\$/année)
- Augmentation des prestations de l'Allocation Canadienne pour enfants (ACE) de 300\$/année par enfant versé en mai
- Aucun paiement à faire sur les dettes d'études de l'Aide financière aux études pour les 6 prochains mois
- Sursis de paiement offert par plusieurs institutions financières (informez-vous)
- Suspension des frais d'administration sur factures impayées offert par Hydro-Québec (prenez par contre entente avec eux)

 Si vous vivez du **stress, de l'anxiété et de la déprime, IL FAUT EN PARLER!** Composez le 811 ou consultez le centre de services sociaux de votre localité. N'oubliez pas que le **Centre de prévention suicide 1-866-APPELLE** est là pour vous.

Une fois la situation actuelle terminée, nous aurons besoin de vous pour faire de nouveau fleurir notre Québec.



Mise à jour en date du 24 mars 2020, 8h30